

## Foire aux questions

### À titre informatif seulement

#### **Forfaits Extra :**

Est-ce que le détenteur du forfait et son conjoint(e) doivent passer en même temps au poste d'accueil?

- Non. Ils passent quand ils le désirent la même journée ou non.

Est-ce que les petits-enfants sont considérés comme des accompagnateurs?

- Oui, tous les jeunes de 13 ans et plus, les petits-enfants, leurs amis passent gratuitement sur les forfaits **Extra**.

Est-ce qu'une personne n'ayant pas de forfait peut passer gratuitement si elle utilise le véhicule d'un détenteur de forfait ou de son conjoint?

- Non c'est la personne qui est enregistrée et non le véhicule. Le détenteur ou son conjoint doivent obligatoirement être à bord du véhicule.

Est-ce que le deuxième véhicule doit obligatoirement être utilisé par mon conjoint(e)?

- Oui et son nom doit être inscrit dans notre logiciel d'enregistrement.

Est-ce que les accompagnateurs doivent être à bord du véhicule du détenteur de forfait ou de sa conjoint(e)?

- Oui, s'ils sont dans un autre véhicule les droits de passage s'appliquent même s'ils arrivent en même temps à l'accueil.

Est-ce que les enfants de 25 ans et moins (étudiants) doivent payer les droits de passage?

- Non s'ils sont dans le même véhicule de détenteur du forfait ou de son conjoint(e).
- Oui s'ils sont dans un autre véhicule.

Je n'ai pas de conjoint, est-ce que mon enfant peut être autorisé à passer avec son véhicule ?

- Non, le deuxième véhicule est autorisé seulement pour le conjoint(e) du détenteur.

## **Forfaits réguliers**

Ma conjointe doit venir me rejoindre sur le territoire plus tard dans la journée ou une autre journée, doit-elle payer les droits de passage?

- Oui, le forfait régulier ne vous autorise qu'à un seul véhicule, soit celui du détenteur.

Est-ce que les accompagnateurs dans le véhicule du détenteur de forfait doivent payer des droits de passage?

- Oui, ils ne sont pas inclus dans les forfaits réguliers.

**Détenteur du forfait :** Personne à qui est facturé le forfait, c'est aussi le membre.

**Conjoint(e) :** Conjoint(e) du détenteur du forfait.

**Enfant :** Enfant du détenteur, de son conjoint, ou des deux, non marié et résident au domicile, qui dépend du détenteur par son soutien et qui est âgé de moins de 18 ans, de 25 ans ou moins, et fréquente à temps complet à une maison d'enseignement reconnue.

**Accompagnateurs :** Toutes personnes dans le véhicule autorisé n'étant pas inclus dans le forfait familial.

N.B. Pour tous les forfaits, les droits de passage sont gratuits pour tous les enfants de moins de 13 ans.

Réf : RÈGLEMENT #20 SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION EN VÉHICULE ET LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE OU DE CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DES PASSES

Vous avez d'autres questions concernant les forfaits, communiquez avec nous au 418-668-3136